



VILLE DE DRAGUIGNAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°A-2024- 838

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 8 janvier 1963, portant réglementation du stationnement et de la circulation, modifié ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des obsèques de Monsieur Daniel SPERANZA, qui se dérouleront en l'église Saint-Michel à Draguignan, le 15 mai 2024 de 10h00 à midi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de ladite cérémonie le **mercredi 15 mai 2024**, la disposition suivante sera prise **pour ce même jour** :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur quatre places de parking situées en face de l'esplanade Jean-Paul 2 – place de la Paroisse à Draguignan, **de 10h00 à midi, sauf pour les véhicules de la famille.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Les officiers de police judiciaire ou Monsieur le Chef de poste de la police municipale territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE **13 MAI 2024**

**Pour le Maire, Président de DVPa,
Conseiller régional et par délégation ?
La Directrice Générale Adjointe des Services ?**


Carole COSSON